
SOUTIEN EN FAVEUR DE L'ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

SOUTIEN EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT ET CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

L'action du Département se concentre prioritairement sur l'accès et le maintien dans le logement des publics en situation de vulnérabilité.

L'action du Département du Lot a pour objet de lutter contre la précarité énergétique et encourager une rénovation énergétique de qualité des logements du parc public et privé, et de renforcer la lutte contre le mal logement sur le territoire lotois.

BÉNÉFICIAIRES :

Associations

CRITÈRES D'INTERVENTION :

- ✓ Siège ou antenne dans le département du Lot
- ✓ Intervenir sur le territoire lotois (notamment le secteur diffus)
- ✓ Projet portant sur des actions en cohérence avec les plans départementaux (PDHH)
- ✓ Action ou programme d'actions visant à favoriser l'accès au logement des publics prioritaires ciblés par les plans départementaux (personnes âgées ou en situation de handicap, saisonniers, gens du voyage, victimes de violences intra familiales, familles monoparentales...)

MODE DE CALCUL :

Le calcul de la subvention est en fonction de la nature du projet, du public cible et de l'envergure territoriale du projet.

PIÈCES A FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles : statuts, rapport d'activité composition du bureau, ...
- ✓ Documents financiers : budget prévisionnel, derniers documents comptables : bilan et compte de résultat (le cas échéant), RIB, ...
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

Pour déposer une demande, vous devez envoyer votre dossier par courrier

La demande doit être transmise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année précédant la date de réalisation des projets présentés.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Pour une subvention de fonctionnement affectée à un projet :

<5 000€, en une fois après réalisation sur présentation de justificatifs

>5 000€ : 50% après délibération, puis 50% après réalisation sur présentation de justificatifs

Dans le cas d'une convention, selon les conditions prévues dans la convention.

Caducité : 1 an à compter de la date de délibération ou du terme de la convention.

Le Département se réserve la possibilité de contractualiser par convention en deçà de 23 000€ réglementaires. Dans ce cas, les conditions de versement seront spécifiées dans la convention.

INFOS PRATIQUES :

Département du Lot, Direction des Solidarités :

Avenue de l'Europe, BP 291

46005 Cahors Cedex 9

Tel : 05.65.53.44.01

Mail : dir-solidarite@lot.fr

Besoin de plus d'informations ?

Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations